

30 septembre 2009



**NUMÉRIISATION
DES FONDS DE LA
BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE DE
FRANCE**

**POUR UNE GARANTIE D'INDÉPENDANCE ABSOLUE DE
LA POLITIQUE DE NUMÉRIISATION DES FONDS DE LA BNF**

Un débat d'une extrême vivacité est en train de s'élever autour de la perspective de confier à la firme californienne Google la tâche de numériser les fonds de la Bibliothèque Nationale de France.

Les termes du marché en seraient les suivants : contre une numérisation gratuite, Google échange *l'exclusivité des droits d'indexation* des contenus numérisés sur Internet, (sauf peut-être pour les ouvrages relevant du domaine public...), et donc le contrôle quasi monopolistique de l'accès à la connaissance. Pour une raison conjoncturelle – un manque de crédits suffisants – et un avantage d'ordre strictement technique, l'accord échangerait *un principe* : la pleine maîtrise de la responsabilité tant nationale que de civilisation de veiller sur le patrimoine écrit et sur son accès pour tous. Un pacte bien faustien...

Il ne s'agit pas de contester les bénéfices des partenariats public/privé. Rien ne s'oppose à déléguer une mission de service public à un opérateur du marché (sur le principe d'une délégation de service public, par exemple), mais à condition d'en conserver le contrôle et d'en maîtriser tant le processus que la finalité. Ce que le ministre de la Culture a exprimé ainsi, avec toute la hauteur de vue nécessaire: « *La numérisation de tous les patrimoines doit se faire dans une garantie d'indépendance nationale absolue et de protection des droits d'auteurs absolue. Cela tient à l'identité, à la mémoire collective et à un certain nombre de valeurs qui vont bien au-delà des aspects techniques.* »

De surcroît, confier la numérisation de la BNF à Google risque de porter un préjudice irréversible au projet de bibliothèque numérique européenne dit "Europeana", lequel constitue un remarquable effort non seulement de maîtrise publique de notre passé patrimonial écrit, mais également un outil indispensable pour contribuer à concrétiser une véritable Europe de la culture.

Consciente de la nécessité de dépasser une attitude frileuse incompatible avec la nécessaire adaptation du fonctionnement de la vie culturelle à l'ère du numérique, mais tout aussi convaincue que ces évolutions inéluctables ne doivent pas conduire pour autant à déclinier la responsabilité culturelle publique, la FNCC estime légitime, vue l'ampleur de l'enjeu et sa nature symbolique, de réexaminer les conditions de la négociation entre Google et la BNF, voire de la soumettre au débat parlementaire.

*Karine Gloanec Maurin,
présidente de la FNCC*